SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES –TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-OUZOUER LE MARCHE

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Reçu à la Prélecture de Loir-et-Cher. le

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

0.9 AUUT 2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 4 août 2022

L'an deux mil vingt deux et le 4 août à dix sept heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 juillet 2022 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck

POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants : Jérôme SEJOURNE, Sylvaine GENDRAULT

Absente excusée : Christine VEUILLE

Délibération 1

<u>Objet</u>: Présentation du rapport de la Commission d'Appels d'Offres et du Président à l'issue de la réflexion et mise en concurrence pour l'exploitation du service d'eau potable du Syndicat

Monsieur le Président :

EXPOSE:

- Le SIAEP de Prénouvellon gère actuellement le service d'eau potable pour la commune déléguée d'Ouzouer le Marché en affermage, tandis que le reste du syndicat est géré en régie avec prestation de services.
- Le Syndicat souhaite uniformiser la gestion de son service d'eau potable sur l'intégralité de son territoire en confiant à une entreprise la gestion de ses installations par prestation de service, en intégrant les missions principales suivantes :
 - l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations
 - les travaux de renouvellement,
 - la gestion de crise,
 - la mise à disposition d'un service d'astreinte
 - la mise à disposition des informations (réunion CoPil, rapport PS, plateforme numérique),
 - ▶ la relève des compteurs abonnés,

RAPPELLE:

- La durée du marché est fixée à 4 ans reconductible deux fois 1 an. Le marché débutera le 1^{er} septembre 2022 et s'achèvera au maximum le 31 août 2028.
- Que la procédure de commande publique retenue a été une procédure formalisée avec négociation, soumise aux dispositions de l'Article R2124-4 du CCP. Cette procédure dissocie l'appel à candidature et l'appel d'offre et permet de répondre à la nécessité d'une négociation tout en respectant le seuil européen.
- Que la consultation a reçu 3 réponses à la phase candidature :
 - SUEZ
 - VEOLIA
 - SOGEA
- Et une réponse à la phase offre :
 - VEOLIA
- Que cette offre a fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une négociation, assistée par le Cabinet DUPUET,
- Qu'après négociation, le détail financier du marché proposé par VEOLIA est le suivant :

Prestation	Durée	Annuel HT	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Fonctionnement	6 ans (max)	143 849,46 €	863 096,78 €	172 619,36 €	1 035 716,14 €
Production		53 644,50 €	321 866,97 €	64 373,39 €	386 240,37 €
Distribution		49 250,55 €	295 503,31 €	59 100,66 €	354 603,97 €
Général		40 954,42 €	245 726,50 €	49 145,30 €	294 871,80 €
Investissements		31 753,86 €	185 671,91 €	37 134,38 €	222 806,29 €

PROPOSE:

• De retenir la société VEOLIA comme prestataire de service pour un montant annuel de 175 603,32 euros HT, soient 210 723,99 euros TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré:

APPROUVE les conclusions du rapport de principe annexé présenté en séance contenant les raisons principales du choix réalisé par le Président, avec le concours de la Commission d'Appel d'Offres, qui montre que la menée des négociations a permis de retenir VEOLIA pour assurer une prestation de service d'une durée de six ans maximum.

DECIDE de retenir la société VEOLIA comme prestataire de service eau potable pour la gestion du territoire du SIAEP de Prénouvellon.

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à contractualiser avec la société VEOLIA, le marché de prestations de service pour l'assistance à l'exploitation du service d'eau potable qui prendra effet le 1^{cr} septembre 2022 et s'achèvera le 31 août 2028 au plus tard.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 5 août 2022 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

